

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----

Séance du 30 Mars 2023

-----0000000-----

PROCES - VERBAL

-----0000000-----

Etaient présents : Monsieur Christian ORTEGA, Maire ; Madame Sonia FREGEAC, Monsieur Raymond ALBIS, Madame Sylvie MORLIERE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Monsieur Clément THIERY (à partir du projet Personnel n° 1) ; Adjoints ; Madame Colette BLANCHARD, Monsieur Gaëtan ADAMO, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Messieurs Christian ZIMMER, Thierry CHASSERAY, Alain LACQUEMENT, Mesdames Colette ESTABLE, Sandrine SANCHEZ, Marina BOURG, Monsieur Henri GUY, Madame Josiane CINTRAT, conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Marie-Danièle LEROY Adjoint	à	Madame Sonia FREGEAC 1 ^{er} Adjoint
Monsieur Christian PERCHET Conseiller Municipal	à	Madame Josiane CINTRAT Conseiller Municipal
Monsieur Christian DE PERETTI Conseiller Municipal (à partir du projet personnel n° 1)	à	Monsieur Clément THIERY Adjoint
Madame Corinne LE CAHAREC Conseiller municipal	à	Monsieur Robert NOVELLI Adjoint
Monsieur Laurent LEROY Conseiller Municipal	à	Monsieur Alain LACQUEMENT Conseiller Municipal

Etaient absents : Monsieur Clément THIERY (jusqu'au projet personnel n° 1), Adjoints ; Messieurs Thierry CHASSERAY, Patrick DE MENECH, Christian DE PERETTI (jusqu'au projet personnel n° 1), Madame Hélène DELEVOIE, Monsieur Didier LAURENZI, Conseillers municipaux.

---0000000---

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le vingt-trois Mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'espace Saint-Jean, lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le vingt-trois Mars deux mille vingt-trois.

Monsieur le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Madame Michèle JACQUET est désignée à l'unanimité.

Il soumet ensuite l'approbation du procès-verbal de la séance du 02 Mars 2023 :

M. LACQUEMENT demande à faire rajouter son intervention concernant le projet urbanisme n° 5 « Création d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) et signature d'une convention avec la SAS HOLDING

PETRONI » au sujet de la création d'un parking supplémentaire qui n'a pas d'utilité, pour lui, car il en existe déjà deux souvent vides et ajoute qu'il a voté contre le projet pour cette raison précise.

La modification sera apportée au procès-verbal de la séance du 02 Mars 2023.

Adoption à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire fait part des décisions municipales suivantes :

n°9.1.2023/40 : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle des mariages du 3 au 28 avril 2023

n°5.8.2023/41 : Contentieux madame et monsieur PERROT Christiane et Raoul c/COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - Autorisation d'ester en justice -

n°7.5.2023/42 : Sollicitant des subventions auprès du Département pour l'élargissement et la création d'un cheminement piéton perméable sur chemin de la Levade

n°7.5.2023/43 : Sollicitant des subventions auprès de la Région et du Département pour l'acquisition d'un véhicule hybride pour la police municipale

n°3.5.2023/44 : Portant attribution d'une concession au sein du nouveau cimetière 2 - carré 3 - emplacement n°36 - NARDI

n°7.5.2023/45 : Sollicitant une subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert 2023, pour l'opération de passage de l'éclairage extérieur actuel des équipements sportifs en LED

n°3.5.2023/46 : Mettant fin aux dispositions de la décision n°3.5 2023/44 du 7 mars 2023 et portant attribution d'une concession au sein du nouveau cimetière 2 - carré 3 - emplacement n°35

n°7.5.2023/47 : Sollicitant une subvention auprès du Département pour l'installation de systèmes de contrôle d'accès des bâtiments communaux

n°1.1.2023/48 : Acceptant la convention de formation professionnelle avec l'organisme COALIX ACADEMY pour un agent dans le cadre du compte personnel de formation (CPF)

n°1.1.2023/49 : Acceptant la convention avec l'IFAC pour une formation de perfectionnement BAFD du 01 juin 2023 au 06 juin 2023

n°1.1.2023/50 : Mettant fin aux dispositions de la décision n°1.1.2016/20 du 02 mai 2016 et acceptant la signature du plan de services n°2023-11252 avec le SICTIAM relatifs au lot n°1 : SIGNORET du marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'autocommutateurs privés de téléphonie de marque ALCATEL

Puis Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

I - URBANISME

1) Acquisition des parcelles AO n° 404 et AO n°407 sise 760 Chemin de la Commune à l'euro symbolique en vue de l'élargissement de la voie.

Monsieur PETITHUGUENIN, Rapporteur, indique qu'afin de procéder à l'alignement du chemin de la commune grevé par l'emplacement réservé n° 3 « aménagement de la RD 709 » inscrit au PLU, la commune a sollicité Monsieur et Madame LAMBERT en vue de l'acquisition des parcelles :

AO 404 pour une emprise de 59 m²

AO 407 pour une emprise de 39 m².

Après avoir rencontré Monsieur et Madame LAMBERT, ces derniers acceptent de négocier la cession des deux parcelles à l'euro symbolique.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette régularisation (frais de géomètre ; acte ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122- 22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

M. le Maire remercie les riverains qui ont accepté de céder une partie de terrain pour permettre la réalisation de la mise en sécurité du chemin de la commune et des piétons qui se déplacent sur cette voie.

Au regard de ce qui précède, l'assemblée, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrée section AO 404 et AO 407 pour une superficie totale de 98 m²,
- de décider de l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal dès la signature de l'acte,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune,
- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

2) Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) : délibération de prescription-

Monsieur PETITHUGUENIN, Rapporteur, informe que la Commune était dotée d'un Règlement Intercommunal de Publicité avec les communes de Mougins et Mouans-Sartoux approuvé en 1992, devenu caduc le 13 janvier 2021.

Depuis, seule l'application du code de l'environnement permet de réglementer la pose d'enseignes, préenseignes et publicités.

Afin de mettre en place une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure, conformément à l'article L.581-14-3 du code de l'environnement, il est proposé de lancer une nouvelle procédure visant à élaborer un nouveau Règlement Local de Publicité (RLP).

Ce règlement permet de préciser les règles applicables localement en matière de publicité extérieure en fixant des règles plus restrictives que les règles générales mais surtout qui seront adaptées au contexte urbain et économique local.

Il appartient donc au conseil municipal de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du règlement local de publicité de La Roquette-sur-Siagne sont les suivants :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience » du 22 août 2021;
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville de La Roquette-sur-Siagne et le long de l'avenue de la République principal axe traversant la commune et le long duquel se concentre un grand nombre de commerces.
- Réglementer les panneaux de publicités, de préenseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Améliorer la qualité paysagère des dispositifs publicitaires et des enseignes en zones d'activités ;
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune;

- Préserver le cadre paysager naturel et bâti de La Roquette-sur-Siagne et ainsi agir sur le cadre de vie des habitants ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation suivantes seront mises en œuvre :

1. Un registre mis à disposition en mairie afin de recueillir les remarques du public sur le RLP
2. Une adresse e-mail mise à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
3. La publication d'informations sur l'avancée du projet sur le site internet de la commune ;
4. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques de concertation sur le projet.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétente en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

Considérant que la ville de La Roquette-sur-Siagne n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

Considérant que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

Considérant que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 a apporté des nouveautés législatives en matière de publicité extérieure,

Considérant que la ville de La Roquette-sur-Siagne possédait un Règlement Intercommunal de Publicité approuvé en 1992 devenu caduc le 13 janvier 2021, conformément à l'article L.581-14-3 du code de l'environnement, nécessitant la mise en place d'un nouveau RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,

Vu les articles L153-11, L103-3 et L103-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L581-14-13 du code de l'environnement,

M. PETITHUGUENIN dit que ce document permet de réglementer les publicités et éviter les affichages sauvages.

M. le Maire ajoute que l'enquête publique permettra d'enregistrer les éventuelles plaintes des propriétaires qui acceptent des panneaux publicitaires sur leur terrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- De prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité,
- De fixer les modalités de la concertation telles qu'énoncées ci-avant,
- De charger M. le Maire de la conduite de la procédure,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

3) Réalisation des travaux de confortement du chemin de Meayne par la société JSM IMMO nécessitant des ancrages sous la voie publique - autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une servitude de tréfonds-

Monsieur PETITHUGUENIN, Rapporteur, informe que le protocole d'accord avec la société JSM IMMO en vue de mettre à la charge de cette société l'intégralité des frais et travaux nécessaires pour la réparation du chemin de Meayne a été signé le 6 décembre 2022.

La société IDGEO, cabinet de géotechnicien mandaté par la société JSM IMMO, a identifié la nécessité de réaliser des clous sous la voie publique à 1.4 et 1.9 m de profondeur afin d'assurer l'ancrage du mur de soutènement.

Pour réaliser cet ancrage sous un ouvrage public, il est nécessaire d'obtenir une servitude de tréfonds.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'édification d'un ouvrage de soutènement solide et pérenne permettant la remise en service de la partie de la chaussée effondrée et la réparation des dommages causés.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la note technique annexée,
Vu le projet de servitude de tréfonds annexé,
Vu l'attestation d'assurance jointe,

M. le Maire dit que cette affaire a fait l'objet d'une procédure judiciaire pendant 2 ans qui a permis d'aboutir à un protocole et qu'il s'agit maintenant d'autoriser ce qui a été prévu d'être fait.

Au regard de ce qui précède, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature de la servitude de tréfonds avec la société JSM IMMO ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le projet de servitude de tréfonds avec la société JSM IMMO, annexé à la présente, et tous les actes afférents.

II - PERSONNEL

1) Personnel communal - modification du tableau des effectifs - Création et suppressions de postes

Madame Joëlle NAVARRO, Rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (ex comité technique).

Considérant la dernière modification du tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 2 mars 2023 (délibération n° 4.1.2023/11) ;

Considérant la nécessité de :

- a) supprimer 12 postes dans les filières : administrative, technique, police municipale, sociale, animation et culturelle devenus vacants et dont nous n'aurons pas l'utilité pour l'année 2023 ;
- b) créer 4 postes dans les filières : administrative, technique et animation en prévision des mouvements du personnel dans le courant de l'année 2023.

Vu l'avis favorable du comité social territorial pour la suppression des postes en date du 17 mars 2023,

A- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

► **FILIÈRE ADMINISTRATIVE : suppression de 1 poste et création de 1 poste**

Poste à supprimer	Description de l'emploi occupé (fonctions exercées)	Durée hebdo-madaire	Date prévue de suppression	Motif de la vacance de poste
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Agent de gestion administrative au service restauration scolaire	35h00	01/04/2023	Avancement de grade
Explications : poste à supprimer car pas de besoin pour 2023				
Poste à créer	Description de l'emploi occupé (fonctions exercées)	Durée hebdo-madaire	Date prévue de création	Objet de la création de poste
Adjoint administratif	Agent d'accueil police municipale	35h00	15/09/2023	Nomination stagiaire

► **FILIÈRE TECHNIQUE: suppression de 5 postes et création de 2 postes**

Poste à supprimer	Description de l'emploi occupé (fonctions exercées)	Durée hebdo-madaire	Date prévue de suppression	Motif de la vacance de poste
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Préparatrice en cuisine	35h00	01/04/2023	Agent en disponibilité
	Agent polyvalent écoles, référent service entretien	35h00	01/04/2023	Promotion interne
Agent de maîtrise	Responsable des agents d'entretien et des ATSEM	35h00	01/04/2023	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	Non attribué	35h00	01/04/2023	
	Non attribué	35h00	01/04/2023	
Explications : postes à supprimer car pas de besoin pour 2023				
Poste à créer	Description de l'emploi occupé (fonctions exercées)	Durée hebdo-madaire	Date prévue de création	Objet de la création de poste
Adjoint technique	Agent chargé de la surveillance des voies publiques	35h00	01/06/2023	Nomination stagiaire
	cuisinier	35h00	01/07/2023	Nomination stagiaire

► **FILIÈRE POLICE MUNICIPALE : suppression de 1 poste**

Poste à supprimer	Description de l'emploi occupé (fonctions exercées)	Durée hebdo-madaire	Date prévue de suppression	Motif de la vacance de poste
Gardien-brigadier de police municipale	Policier municipal	35h00	01/04/2023	mutation
Explications : poste à supprimer car pas de besoin pour 2023				

► **FILIÈRE SOCIALE : suppression de 1 poste**

Poste à supprimer	Description de l'emploi occupé (fonctions exercées)	Durée hebdo-madaire	Date prévue de suppression	Motif de la vacance de poste
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Aide au personnel enseignant	35h00	01/04/2023	Promotion interne
Explications : poste à supprimer car pas de besoin pour 2023				

► **FILIÈRE ANIMATION : suppression de 2 postes et création de 1 poste**

Poste à supprimer	Description de l'emploi occupé (fonctions exercées)	Durée hebdo-madaire	Date prévue de suppression	Motif de la vacance de poste
Adjoint d'animation	Agent d'animation	30h00	01/04/2023	Agent en disponibilité
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'animation adjoint au responsable du service enfance jeunesse	35h00	01/04/2023	Agent en disponibilité
Explications : postes à supprimer car disponibilité au-delà de 6 mois				
Poste à créer	Description de l'emploi occupé (fonctions exercées)	Durée hebdo-madaire	Date prévue de création	Objet de la création de poste
Adjoint d'animation	Agent d'animation	35h00	16/11/2023	Nomination stagiaire

► **FILIERE CULTURELLE : suppression de 2 postes**

Poste à supprimer	Description de l'emploi occupé (fonctions exercées)	Durée hebdomadaire	Date prévue de suppression	Motif de la vacance de poste
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Agent de bibliothèque	35h00	01/04/2023	Agent en disponibilité
Assistant de conservation	Responsable du service bibliothèque	35h00	01/04/2023	Avancement de grade

Explications : postes à supprimer car disponibilité au-delà de 6 mois et pas de besoin pour 2023

1. Tableau avant modification

FILIERES	POSTES CREEES		POSTES POURVUS		POSTES DISPONIBLES	
	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
Filière Administrative	21	0	18	0	3	0
Filière Technique	33	1	27	1	6	0
Filière Police Municipale	7	0	5	0	2	0
Filières Sociale et Médico-sociale	11	0	10	0	1	0
Filière Animation	12	2	7	1	5	1
Filière Culturelle	4	0	2	0	2	0
Missions ne correspondant pas à un cadre d'emplois de la FPT	0	3	0	0	0	3
Total des postes	88	6	69	2	19	4

2. Tableau après modification

FILIERES	POSTES CREEES		POSTES POURVUS		POSTES DISPONIBLES	
	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
Filière Administrative	21	0	18	0	3	0
Filière Technique	30	1	27	1	3	0
Filière Police Municipale	6	0	5	0	1	0
Filières Sociale et Médico-sociale	10	0	10	0	0	0
Filière Animation	12	1	7	1	5	0
Filière Culturelle	2	0	2	0	0	0
Missions ne correspondant pas à un cadre d'emplois de la FPT	0	3	0	0	0	3
Total des postes	81	5	69	2	12	3

B - Tableau des effectifs pour l'année 2023, avec détail par filières après la création et la suppression des postes susvisés (suppression en bleu et création en violet) :

FILIERE ADMINISTRATIVE	POSTES CREEES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
catégorie C - cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux - grades :						
Adjoint administratif	3	0	1	0	2	0
Adjoint administratif principal 2e classe	3	0	3	0	0	0
Adjoint administratif principal 1e classe	8	0	7	0	1	0
catégorie B - cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux - grades :						
Rédacteur	1	0	1	0	0	0
Rédacteur principal 2e classe	1	0	1	0	0	0
Rédacteur principal 1e classe	2	0	2	0	0	0
catégorie A - cadre d'emplois des Attachés territoriaux - grades :						
Attaché	1	0	1	0	0	0
Attaché principal	1	0	1	0	0	0
Emploi fonctionnel :						
Directeur Général des Services	1	0	1	0	0	0
Total des postes	21	0	18	0	3	0

FILIERE TECHNIQUE	POSTES CREES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
catégorie C - cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - grades :						
adjoint technique	10	1	8	1	2	0
adjoint technique principal 2e classe	5	0	5	0	0	0
adjoint technique principal 1e classe	5	0	5	0	0	0
catégorie C - cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux - grades :						
Agent de maîtrise	6	0	6	0	0	0
Agent de maîtrise principal	3	0	2	0	1	0
catégorie B - cadre d'emplois des techniciens territoriaux - grades :						
Technicien principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0
catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux - grades :						
Ingénieur	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	1	0	1	0	0	0
Total des postes	30	1	27	1	3	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE	POSTES CREES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
catégorie C - cadre d'emplois des agents de police municipale - grades :						
Gardien-brigadier de P.M.	1	0	1	0	0	0
Brigadier-chef principal de P.M.	3	0	3	0	0	0
catégorie B - cadre d'emplois des Chefs de service de PM - grades :						
chef de service de P.M.	1	0	1	0	0	0
chef de service de P.M. principal 2e classe	1	0	0	0	1	0
chef de service de P.M. principal 1e classe	0	0	0	0	0	0
Total des postes	6	0	5	0	1	0

FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	POSTES CREES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC *	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
FILIERE SOCIALE						
catégorie C - cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles - grades :						
ATSEM principal 2e classe	6	0	6	0	0	0
ATSEM principal 1e Classe	2	0	2	0	0	0
catégorie A - cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants - grades :						
Educateur de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
catégorie B - cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux - grades :						
auxiliaire puériculture de classe supérieure	1	0	1	0	0	0
catégorie A - cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux - grades :						
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0
catégorie A - cadre d'emplois des puéricultrices territoriales - grades :						
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0
puéricultrice hors classe	1	0	1	0	0	0
Total des postes	10	0	10	0	0	0

FILIERE ANIMATION	POSTES CREEES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC *	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
catégorie C - cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux - grades :						
adjoint d'animation	10	1	6	1	4	0
adjoint d'animation principal 2e classe	1	0	0	0	1	0
adjoint d'animation principal 1e classe	1	0	1	0	0	0
catégorie B - cadre d'emplois des animateurs territoriaux - grades :						
animateur	0	0	0	0	0	0
animateur principal 2e classe	0	0	0	0	0	0
animateur principal 1e classe	0	0	0	0	0	0
Total des postes	12	1	7	1	5	0

* poste à temps non complet à 30h hebdomadaire

FILIERE CULTURELLE	POSTES CREEES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
catégorie C - cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine - grades :						
adjoint du patrimoine	0	0	0	0	0	0
adjoint du patrimoine principal 2e classe	0	0	0	0	0	0
adjoint du patrimoine principal 1e classe	1	0	1	0	0	0
catégorie B - cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - grades :						
Assistant de conservation	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal 2e classe	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation principal 1e classe	0	0	0	0	0	0
Total des postes	2	0	2	0	0	0

missions ne correspondant pas à un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale	POSTES CREEES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC *	Temps complet	TNC *	Temps complet	TNC *
catégorie C						
accompagnant d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire	0	3	0	0	0	3
Total des postes	0	3	0	0	0	3

*postes à temps non complet à 6h hebdomadaire

Elle ajoute que cette mise à jour du tableau se fait une fois par an pour simplifier la gestion des mouvements du personnel et éviter de conserver inutilement des postes non pourvus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée précédemment.

M. le Maire ajoute que Clément THIERY est arrivé à la séance à la présentation du projet présenté précédemment et qu'il a une procuration de M. Christian DE PERETTI.

2) Information sur le rapport social unique (RSU) 2021 -

Madame Joëlle NAVARRO, Rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU),

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la présentation du rapport social unique (RSU) au comité social territorial le 17 mars 2023,

Considérant que le RSU doit être présenté pour information au conseil municipal,

Le rapport social unique permet d'apprécier la situation de chaque structure territoriale à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Le R.S.U. doit être aussi l'occasion de disposer d'informations précises et actualisées pouvant faciliter la mise en œuvre de différentes actions en faveur de la gestion des ressources humaines et notamment les lignes directrices de gestion (L.D.G.). Aussi, le rapport devrait comporter dans les années à venir des éléments relatifs à notre GPEEC, à savoir des informations relevant au moins des deux années précédentes ainsi que des trois années suivantes.

La présentation du rapport social unique devant le comité social territorial est obligatoire et doit donner lieu, entre ses membres, à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Le rapport joint en annexe a donc été présenté au comité social territorial lors de la séance du 17 mars 2023.

Mme le Rapporteur dit qu'il y a toujours un décalage entre la communication des données par la commune et la réalisation du rapport par le centre de gestion.

Elle indique que ce rapport est très bien fait, clair, détaillé et répond à toutes les questions.

Le conseil municipal prend acte de ce document.

III - FINANCES

1) Taxe locale sur la publicité extérieure - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024

Monsieur Robert NOVELLI, Rapporteur, rappelle que par délibération du 10 Août 1995, le conseil municipal a institué la taxe communale sur les emplacements publicitaires devenue taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) soumise à la réglementation fixée par les articles L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la TLPE, fixés par l'article L.2333-9 du CGCT sont relevés automatiquement chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année selon l'article L.2333-12 du CGCT.
- que cette taxe concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes et qu'elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement ;
- que la taxation se fait par face ;
- que le montant maximal de base de la TLPE, servant de référence pour la détermination des tarifs, pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants s'élève pour 2023 à 16,70 € par m² et par an ;
- que le taux de variation pour 2022 est de + 6 % ;
- qu'il est nécessaire d'actualiser ces tarifs avant le 01 juillet 2023 pour une application en 2024
- que les tarifs maximaux pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants applicables en 2024 sont les suivants :

		2024 (par m ² et par an)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)	Superficie ≤ 50 m ²	17,70 €
	Superficie > 50 m ²	35,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	Superficie ≤ 50 m ²	53,10 €
	Superficie > 50 m ²	106,20 €
Enseignes	Superficie ≤ 12 m ²	17,70 €
	12 m ² < superficie ≤ 50 m ²	35,40 €
	Superficie > 50 m ²	70,80 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE qui prendront effet au 1^{er} Janvier 2024.

M. NOVELLI, donne à titre d'exemple, le tarif commun qui passe de 16,70 € à 17,70 € par m² et ajoute qu'il s'agit d'une augmentation donnée par l'administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE qui prendront effet au 1^{er} Janvier 2024.

2) Taxe de séjour - Actualisation des tarifs plafonds applicables en 2024

Monsieur Robert NOVELLI, Rapporteur, rappelle que la taxe de séjour a été instaurée sur la commune par délibération n° 7.2.2016/53 du 08 septembre 2016.

L'article L.2333-30 du code général des collectivités territoriales, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année.

Ce taux, pour 2022, est de + 6 %. Dès lors pour la taxe de séjour 2024, certains tarifs plafonds seront rehaussés.

Il est donc proposé à l'assemblée d'actualiser pour 2024 les tarifs ainsi :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher (en euros)	Tarif plafond (en euros)	Tarif proposé par personne et par nuitée (en euros)
Palaces	0,70	4,60	4,60
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,30	3,30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,50	2,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,60	1,60
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	1,00	1,00
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20	0,20
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux proposé
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	3 % dans la limite du tarif maximum voté par la commune

Conformément à l'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales, sont exemptés de la taxe de séjour :

- 1) Les personnes mineures ;
- 2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

- 4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant de 5 €.

M. NOVELLI indique que ce sont les tarifs les plus élevés qui augmentent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2024.

1) Approbation du compte de gestion du receveur – budget commune – exercice 2022

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, expose :

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable de la Trésorerie de Grasse. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable de la Trésorerie de Grasse, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022.

Puis M. le Maire sort à la présentation du compte administratif.

3) Vote du compte administratif – budget commune – exercice 2022

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, informe que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le document qui vous est proposé récapitule les écritures budgétaires de l'année 2022 et dégage les résultats de l'exercice.

Les résultats des différentes sections sont représentés dans les documents joints en annexe.

Ainsi :

En fonctionnement :

Pour une prévision de 7 719 566.78 € en dépenses et en recettes, les résultats sont les suivants :

Dépenses : 6 327 569.00 €

Recettes : 7 178 661.94 €

Résultat de l'exercice 2022 : + 851 092.94 €

+ report de l'exercice 2021 : + 900 934.48 €

soit un résultat d'exécution du budget 2022 de : + 1 752 027.42 €

En investissement :

Pour une prévision de 9 085 292.45 € en dépenses et en recettes, les résultats sont les suivants :

Dépenses : 4 295 161.01 €

Recettes : 6 738 441.57 €

Résultat de l'exercice 2022 : 2 443 280.56 €

+ report de l'exercice 2021 : - 72 889.42 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de 2 370 391.14 € corrigé des restes à réaliser 2022
= - 1 461 567.83 €, soit un total de 908 823.31 €.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans les documents joints en annexe.

Note de présentation du Compte Administratif 2022

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021 par à la crise sanitaire. L'exercice 2022 a été marqué par l'invasion russe en Ukraine qui a bouleversée les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières et de l'énergie.

Dans ce contexte, les collectivités ont dû faire face à une augmentation de dépenses plus importante que la hausse de leurs recettes.

Il faut également rappeler qu'une écriture exceptionnelle de reprise sur provision d'un million d'euros avait été réalisée en 2021 suite au litige concernant le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du Clos de Siagne.

C'est pourquoi le compte administratif 2022 de la Roquette sur Siagne présente un résultat de fonctionnement en baisse de 59.09% par rapport à l'an dernier passant de 2 080 340.15 € à 851 092.94 €.

Le résultat d'investissement 2022 est positif de 2 443 280.56 € du fait principalement d'un nouvel emprunt de 2 millions d'euros contracté en début d'année et bénéficiant ainsi d'un taux très intéressant.

Le choix d'une gestion financière extrêmement rigoureuse a permis de traverser les différentes crises et de maintenir une capacité d'investissement importante sans impacter le pouvoir d'achat des roquettans.

Concernant les recettes de fonctionnement, l'évolution est la suivante :

RECETTES de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION 2022/2021
013 Atténuations de charges	77 095,04	53 509,93	26 985,29	30 630,39	13,51%
70 Produits des services	800 953,90	588 195,28	696 100,08	848 838,09	21,94%
73 Impôts et taxes	5 072 688,49	5 291 721,35	5 532 090,68	5 827 586,05	5,34%
74 Dotations, subventions et participations	621 884,18	637 530,91	590 688,34	355 724,64	-39,78%
75 Autres produits de gestion courante	64 243,47	45 358,92	52 690,45	85 795,40	62,83%
Total des recettes de gestion courante	6 636 865,08	6 616 316,39	6 898 554,84	7 148 574,57	3,62%
76 Produits financiers	84,00	18,00	75,50	84,84	12,37%
77 Produits exceptionnels	59 290,98	637 761,93	71 088,55	29 731,23	-58,18%
78 Reprises sur amortissements et provisions			1 000 000,00		-100,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 696 240,06	7 254 096,32	7 969 718,89	7 178 390,64	-9,93%
042 Opérations d'ordre entre sections	2 471,34	271,34	808,76	271,30	-66,45%
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	2 471,34	271,34	808,76	271,30	-66,45%
Excédent de fonctionnement reporté	567 902,73	1 211 714,44	920 594,33	900 934,48	-2,14%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 266 614,13	8 466 082,10	8 891 121,98	8 079 596,42	-9,13%

Les atténuations de charge (remboursement de maladie du personnel) sont en augmentation de 3 645.10 euros soit +13.51%.

Les produits de services sont en forte augmentation (+153k € ou +21.94%), cela se démontre par un retour à une activité normale après 2 années difficiles liées au COVID.

Les impôts et taxes augmentent de 5.34% soit +295k €, ceci est expliqué par la revalorisation des bases fiscales de 3.4% par les services de l'Etat. Ainsi que par une année record concernant les droits de mutation qui s'élèvent à 710k € (+70k € ou +11%), ces droits sont liés aux transactions immobilières réalisées sur la commune.

Les dotations et participations apparaissent en importante diminution (-235k € ou -39.78%), cela est due à la baisse des dotations de l'Etat et aux versements de la CAF.

Les autres produits de gestion courante (loyers encaissés par la commune) repartent à la hausse, notamment grâce à la reprise d'activités et des nouvelles locations.

Enfin, les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en diminution de 9.93%, ceci est expliqué par la reprise sur provision d'un million d'euros effectuée en 2021 concernant le litige du PAE du Clos de Siagne.

Le total des recettes de fonctionnement atteint ainsi les 8,080 millions d'euros soit une diminution de 9,13% par rapport à 2021.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'évolution est la suivante :

DEPENSES de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION 2022/2021
011 Charges à caractère général	1 460 501,94	1 364 043,41	1 729 695,86	1 654 466,71	-4,35%
012 Charges de personnel	3 358 906,85	3 353 424,70	3 351 538,73	3 624 872,77	8,16%
014 Atténuations de produits	209 148,00	209 148,00	147 628,05	145 392,72	-1,51%
65 Autres charges de gestion courante	366 754,74	384 423,87	370 254,47	502 830,68	35,81%
Total dépenses de gestion courante	5 395 311,53	5 311 039,98	5 599 117,11	5 927 562,88	5,87%
66 Charges financières	151 142,17	120 507,74	111 146,51	129 712,00	16,70%
67 Charges exceptionnelles	15 325,68	347 484,01	15 798,34	71 214,88	350,77%
68 Provisions pour risques et charges					
Total dépenses réelles de fonctionnement	5 561 779,38	5 779 031,73	5 726 061,96	6 128 489,76	7,03%
042 Opérations d'ordre entre sections	233 247,13	766 456,04	164 125,54	199 079,24	21,30%
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio					
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	233 247,13	766 456,04	164 125,54	199 079,24	21,30%
Déficit de fonctionnement reporté de N-1					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 795 026,51	6 545 487,77	5 890 187,50	6 327 569,00	7,43%

Les charges à caractère général ont diminué de 75k €, soit -4.35%, pour rappel, en 2021 la commune avait procédé à des écritures de régularisations sur les exercices antérieurs reprenant des dépenses d'investissement à inscrire sur la section de fonctionnement (230k €). La plus grosse variation sur ce chapitre concerne les dépenses d'électricité et de gaz en augmentation de 123k € soit +71.66% par rapport à 2021. Il est à rappeler que la Ville a mis en place un plan de sobriété énergétique consistant, notamment à revoir les horaires d'éclairage des rues la nuit.

Les charges de personnel ont également augmenté de 273k € (+8.16%) principalement provoqué par l'impact de l'inflation et de l'augmentation du SMIC. En effet, l'indice majoré minimum a été relevé en janvier 2022 puis la valeur du point d'indice national a été augmentée de 3.5% en juillet 2022. Pour information, la dernière augmentation du point d'indice datait de février 2017.

La revalorisation tous les deux ans de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) au titre de l'expérience professionnelle acquise est également venue impacter les dépenses 2022. Pour rappel, la dernière revalorisation avait eu lieu en janvier 2020.

De plus, dans le cadre de la gestion des carrières des agents, il a été procédé aux avancements d'échelon et de grade.

Il est également important de préciser qu'en 2022, des indemnités de rupture conventionnelle et des allocations de retour à l'emploi (ARE) ont été versées à deux fonctionnaires.

La création d'une classe supplémentaire au Village en septembre 2021 avait nécessité le recrutement d'un agent (ATSEM), comptabilisé en 2022, sur une année pleine.

Enfin, pour faire face à un accroissement d'activités, la Commune a eu recours à plus de saisonniers pour le centre de loisirs d'été.

Les atténuations de produits, constituées des prélèvements SRU et du Fonds de Péréquation Inter Communal se stabilisent.

Les autres charges de gestion courante, constituées essentiellement de subventions aux associations, de participations au CCAS et de participations au SICASIL et au SICTIAM ont augmenté de 35.81% du fait de la réalisation d'une citerne incendie par le SICASIL pour la commune.

Enfin, les charges financières sont en augmentation suite aux derniers emprunts sollicités par la commune.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève alors à 6,328 millions d'euros, en augmentation de 7,43% par rapport à 2021.

Il ressort de la différence entre les recettes et les dépenses, un résultat de fonctionnement de 851k €, en baisse de 59.09%. Cette diminution est expliquée par la reprise sur provisions d'un million d'euros en 2021 et d'une forte augmentation des dépenses d'énergie en 2022.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION 2022/2021
Résultat de fonctionnement de l'exercice	903 684,89	708 879,89	2 080 340,15	851 092,94	-59,09%
Excédent de fonctionnement reporté de N-1	567 902,73	1 211 714,44	920 594,33	900 934,48	-2,14%
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 471 587,62	1 920 594,33	3 000 934,48	1 752 027,42	-41,62%

Ce résultat de l'exercice 2022 ajouté au résultat N-1 reporté en fonctionnement permet de dégager un excédent prévisionnel de fonctionnement 2022 de 1,752 millions d'euros, en baisse de 41,62%.

Malgré cette importante baisse, la commune peut envisager d'affecter 1,00M € afin de financer l'investissement 2023, en réduisant la part affectée au fonctionnement à 752k €.

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette :

En dépit du contexte compliqué, les efforts de gestion ont permis de dégager une épargne brute de 1,050 Millions d'euros et une épargne nette de 428k €.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION 2022/2021
Epargne brute (recettes réelles - dépenses réelles)	1 134 460,68	1 475 064,59	2 243 656,93	1 049 900,88	-53,21%
Epargne nette (E brute - remboursement K dette)	626 036,71	1 002 688,09	1 752 832,52	428 318,17	-75,56%

Le maintien d'une épargne nette élevée traduit la bonne santé financière de la commune et permet d'autofinancer une partie des investissements futurs sans recourir à l'emprunt.

Concernant les recettes d'investissement, l'évolution est la suivante :

RECETTES d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION 2022/2021
13 Subventions d'investissement	201 237,85	407 335,16	501 780,25	493 413,51	-1,67%
16 Emprunts et dettes assimilées	38,28		1 200 000,00	2 000 000,00	66,67%
21 Immobilisations corporelles			48 000,00		-100,00%
23 Immobilisations en cours		2 505,00	84 000,00		-100,00%
238 Avances versées sur commande					
Total recettes d'équipement	201 276,13	409 840,16	1 833 780,25	2 493 413,51	35,97%
10 Dotations, fonds et réserves	246 935,41	183 712,27	1 016 737,58	858 289,47	-15,58%
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	800 000,00	600 000,00	1 000 000,00	2 100 000,00	110,00%
165 Dépôts et cautionnement reçus		100,00		11 800,00	
27 Autres immobilisations financières					
Total recettes réelles d'investissement	1 248 211,54	1 193 652,43	3 850 517,83	5 463 502,98	41,89%
040 Opérations d'ordre entre sections	233 247,13	766 456,04	164 125,54	199 079,24	21,30%
041 Opérations patrimoniales	20 240,00	87 029,00	6 057,00	1 075 859,35	17662,25%
Total des recettes d'ordre d'investissement	253 487,13	853 485,04	170 182,54	1 274 938,59	649,16%
Solde d'exécution positif reporté de N-1	195 167,90				#DIV/0!
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 696 866,57	2 047 137,47	4 020 700,37	6 738 441,57	67,59%

Les subventions d'investissement se stabilisent et représentent toujours un montant important du budget investissement. Elles proviennent des différents organismes qui soutiennent financièrement les nombreux projets réalisés par la commune.

La commune a eu recours aux emprunts ces 2 dernières années, afin de pouvoir réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des importants projets communaux. Cela a également permis à la Commune de profiter des meilleurs taux. L'objectif reste de conserver un niveau d'encours de la dette inférieur à celui de début de mandat.

Les taxes d'aménagement (645k €) et le Fonds de Compensation de la TVA (195k €) s'élèvent à 840 789 €, soit une diminution de 15.66% par rapport à 2021. Pour rappel, l'année 2021 avait enregistré les plus importantes taxes d'aménagement (761k €) et le Fonds de Compensation de la TVA est calculé sur les investissements de N-2.

L'affectation de 2 100 000 € du résultat de fonctionnement 2021 à la section d'investissement et les dotations aux amortissements pour 199k € viennent compléter les recettes d'investissement.

Le total des recettes d'investissement s'élève à 6,738 millions d'euros en hausse de 67,59%.

Concernant les dépenses d'investissement, l'évolution est la suivante :

DEPENSES d'Investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION 2022/2021
20 Immobilisations incorporelles	57 982,80	41 805,71	121 726,88	55 861,44	-54,11%
204 Subventions d'équipement versées		60 000,00	97 180,94	60 835,62	-37,40%
21 Immobilisations corporelles	206 713,87	217 039,31	475 849,67	629 531,89	32,30%
23 Immobilisations en cours	1 159 440,38	896 548,80	1 457 074,52	1 851 218,70	27,05%
Total dépenses d'équipement	1 424 137,05	1 215 393,82	2 151 832,01	2 597 447,65	20,71%
10 Dotations, fonds et réserves	40 126,96	41 938,41			
13 Subventions d'investissement à rembourser			1 303 891,26		-100,00%
16 Emprunts et dettes assimilées	508 423,97	472 376,50	490 824,41	621 582,71	26,64%
27 Créances sur autres organismes			80 000,00		-100,00%
Total dépenses réelles d'investissement	1 972 687,98	1 729 708,73	4 026 547,68	3 219 030,36	-20,05%
040 Opérations d'ordre entre sections	2 471,34	271,34	808,76	271,30	-66,45%
041 Opérations patrimoniales	20 240,00	87 029,00	6 057,00	1 075 859,35	17662,25%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	22 711,34	87 300,34	6 865,76	1 076 130,65	15573,88%
Solde d'exécution négatif reporté de N-1		290 304,75	60 176,35	72 889,42	21,13%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 995 399,32	2 107 313,82	4 093 589,79	4 368 050,43	6,70%

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont :

Aménagement du parcours santé à la base de loisirs	536 k€
Acquisition foncière et frais de notaire	477 k€
Aménagement de voirie - Impasse du Moulin	336 k€
Création de la crèche "les Papillons"	196 k€
Extension du système de vidéo-protection	162 k€
Création d'un système chaud/froid à l'école élémentaire St Jean	138 k€
Travaux de mise en accessibilité ADAP	54 k€
Brise vue et clôture pour les écoles	36 k€
20 tatamis pour le DOJO	33 k€
Reprise en partie des 2 vallons d'écoulement - Bd des Floribondas	30 k€
Elargissement de la chaussée et réseaux Telecom - Chemin Ecole vieille	30 k€
Clôture rigide et filets pare-ballons - Coté Beal	29 k€
Création d'un trottoir chemin de la Commune	29 k€
Chaudière et fumisterie à l'école des oliviers	27 k€
Démolition / Construction sur parcelle - Projet village Nord	26 k€

Ordinateurs portables dans les écoles dans le cadre des classes mobiles	25 k€
Véhicule Peugeot 2008	23 k€
Travaux préparatoires dans le cadre de la coulée verte	20 k€
Une sauteuse, un robot coupe et une fontaine à eau à la cuisine St Jean	17 k€
6 caveaux supplémentaires nouveau cimetière	16 k€
Chaudière au sol gaz à condensation chauffage seul - école St Jean	16 k€
Aménagement paysager du rond-point et extension réseau - Place St Georges	14 k€
Création d'un trottoir et enfouissement éclairage - Av. République	12 k€
2 copieurs	10 k€
Enfouissement réseau éclairage public - RD9	10 k€
Une scène de 24m ² pour les manifestations	10 k€
Climatisation poste de police	9 k€
Serveur informatique	8 k€
Préparation déplacement du lavoir du village dans le cadre de la Coulée verte	8 k€
Nettoyage et étanchéité de la terrasse à la médiathèque St Jean	7 k€
Aménagement paysager à la zone nord du cimetière	5 k€
Capteur CO2 dans les écoles	5 k€
4 Barnums pliants pour les manifestations	4 k€
Climatisation salle du serveur H2V	4 k€

Dans un même temps, les dépenses liées au remboursement du capital de dette se sont poursuivies à hauteur de 622k € permettant ainsi le désendettement de la commune.

Une écriture d'ordre a dû être enregistrée pour 1,072M € afin d'enregistrer dans l'actif de la commune la rétrocession à l'euro symbolique des locaux de la « Place St Georges ».

Le total des dépenses d'investissement augmente de 6,7 % pour atteindre les **4,368 millions d'euros**.

La différence entre les recettes et les dépenses d'investissement amène à un résultat d'investissement excédentaire de 2 443 280.56 € pour 2022.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION 2022/2021
Résultat d'investissement de l'exercice	-493 700,65	230 128,40	-12 713,07	2 443 280,56	-19318,65%
Solde d'exécution reporté de N-1	195 167,90	-290 304,75	-60 176,35	-72 889,42	21,13%
Excédent d'investissement de l'exercice	-298 532,75	-60 176,35	-72 889,42	2 370 391,14	-3352,04%

Cet excédent est diminué par le déficit d'investissement reporté de 2021 à hauteur de 73k € ce qui permet de conserver un excédent d'investissement fin 2022 de 2 370 391 €.

Ce montant servira à autofinancer une partie des nouveaux investissements de 2023.

Evolution de la dette :

La commune a eu recours aux emprunts ces 2 dernières années, afin de pouvoir réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des importants projets communaux. Cela a également permis à la Commune de profiter des meilleurs taux. L'objectif reste de conserver un niveau d'encours de la dette inférieur à celui de début de mandat.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Encours de la dette en début d'exercice en k€	4 797,65	4 092,24	4 801,52
Remboursement annuel du capital	472,38	490,72	621,58
Nouvel emprunt en k€	0,00	1 200,00	2 000,00
Encours de dette au 31/12/N en k€	4 092,24	4 801,52	6 179,93
Encours de dette au 31/12/N en euros par habitant	746	876	1 128
Nombre d'habitants (population INSSEE)	5485	5480	5479

La capacité de désendettement de la ville (encours de dette/épargne brute) définit la capacité de la commune à dégager un autofinancement suffisant pour rembourser sa dette. Elle est exprimée en années et s'élève fin 2022 à 5 ans et 11 mois.

L'assemblée vote, à l'unanimité, le compte administratif de la commune de l'exercice 2022.

5) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - budget commune

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, expose :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 et constaté qu'il présente un excédent de fonctionnement de + 1 752 027,42 € ;

Il est proposé de statuer et d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	851 092,94 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	900 934,48 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 752 027,42 €
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	2 370 391,14 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 RAR dépenses RAR recettes	-1 461 567,83 € 2 918 371,14 € 1 456 803,31 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F = D + E	908 823,31 €
AFFECTATION = C	1 752 027,42 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	1 000 000,00 €
2) H - Report en fonctionnement R 002	752 027,42 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

L'assemblée adopte à l'unanimité.

6) Vote des taux d'imposition directe locale 2023

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, indique à l'Assemblée que l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 a réformé la fiscalité directe locale des collectivités en actant notamment la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales au 1er janvier 2023.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été effective à partir de 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se sont vues transférées le taux départemental 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 10,62%.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé au Conseil municipal, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 49,40 %

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, M. NOVELLI rappelle que ce taux comprend la part du département de 10,62 %. Il ajoute que la moyenne au niveau départemental est de 31,27 % et au niveau national de 38,28 %.

M. le Rapporteur indique les taux des deux taxes foncière sont inférieurs à ceux de la strate des communes ayant le même nombre d'habitants et celui de la taxe d'habitation est un peu supérieur par rapport au niveau national.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le maintien des taux proposés pour 2023.

7) Vote du budget primitif communal – exercice 2023 –

M. NOVELLI, Rapporteur, indique que le Budget Primitif communal pour l'exercice 2023 a été établi conformément aux orientations budgétaires fixées lors de la séance précédente.

Le document joint en annexe présente le détail de ce budget dont la balance générale se décompose comme suit :

Section de fonctionnement : 7 747 500.00 €
Section d'investissement : 8 039 000.00 €

Il expose la note de présentation qui a été portée à connaissance de la commission des finances.

Il indique que par rapport à ce qui a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire, ce budget a été amélioré car la commune a reçu les indications sur la fiscalité directe avec l'état 1259 qui indique une recette supplémentaire de 200 000 €.

Il ajoute que cette somme sera inscrite en section d'investissement pour laquelle la commune a également obtenu entretemps 160 000 € de subvention.

Ces recettes d'investissement vont diminuer l'emprunt d'équilibre qui passera de 1 060 000 € à 700 000 €.

Il indique que la commune souhaite ne pas réaliser cet emprunt d'équilibre car la commune percevra dans le courant de l'année des recettes nouvelles.

Note de présentation du Budget Primitif 2023

Le présent rapport expose les détails du projet de Budget Primitif 2023 soumis au vote du Conseil Municipal du mardi 30 mars 2023.

CONTEXTE ECONOMIQUE

Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles la commune de la Roquette sur Siagne, forte de sa bonne situation financière, a su faire face et s'adapter. Au niveau national, l'embellie économique constatée en début d'année 2022, a été de courte durée, interrompue par la guerre en Ukraine, des pénuries notamment dans le secteur énergétique et un niveau d'inflation record, autour de 7 %, jamais atteint depuis le pic des années 80. Alors que les perspectives en termes de croissance pour 2022 restent à un niveau élevé de 2,7 %, dépassant l'avant crise, celles pour 2023 sont nettement moins favorables (1%).

La variation nominale des bases, après avoir connu un niveau très haut en 2022 (+ 3,4 %), se voit doubler et devrait atteindre au minimum 7,1%. Cette augmentation s'explique par la hausse des prix à la consommation.

EQUILIBRE BUDGETAIRE GLOBAL

Section de fonctionnement - Total des prévisions 2023	7 747 500,00 €
--	-----------------------

Section d'investissement - Total des prévisions 2023	8 051 500,00 €
---	-----------------------

Les résultats 2022 en section de fonctionnement et en section d'investissement ont été repris suite à l'adoption du compte administratif. Ils s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement - Résultat excédentaire 2022	1 752 027,42 €
---	-----------------------

Section d'investissement - Solde d'exécution 2022	2 370 391,14 €
--	-----------------------

Le résultat de la section de fonctionnement lorsqu'il est positif sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement au 002, soit il est affecté en investissement au compte 1068 pour financer de nouvelles dépenses.

La commune de la Roquette sur Siagne a fait le choix suivant :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2022	1 752 027,42 €
Report en recettes de fonctionnement	752 027,42 €
Affectation en recettes d'investissement	1 000 000,00 €

Présentation des masses budgétaires : Equilibre général des 2 sections

<u>Dépenses = 7 747 500 €</u>		<u>Recettes = 7 747 500 €</u>	
FONCTIONNEMENT	Charges à caractère Général 2 044k €	Fiscalité directe 4 300k €	
	Charges de personnel 3 899k €	Dotations CAPG (Attribution de Compensation) 923k €	
	Subventions et participations 463k €	Dotation Globale de Fonctionnement 241k €	
	Autres charges 214k € <i>dont intérêts des emprunts : 140k €</i>	Droits de Mutation 400k €	
	Atténuation de produits 147k € <i>dont Pénalité SRU : 102k€</i> <i>dont FPIC : 45k €</i>	Autres recettes 1 131k € <i>dont produits des services 778k €</i>	
	Dotations aux amortissements 280k €	Mouvements d'ordre	
	Virement 700k €	Résultat 2022 reporté 752k €	
<u>Dépenses = 8 051 500 €</u>		<u>Recettes = 8 051 500 €</u>	
INVESTISSEMENT	Mouvements d'ordre 391k €	Mouvements d'ordre 391k €	
	Capital des emprunts à rembourser 669k €	Dotations aux amortissements 280k €	

	Etudes, Subv. D'équipement 316k €	Virement 700k €
	Matériel des Services, véhicules et informatique 191k €	Subventions d'investissement 160k €
	Acquisitions foncières 197k €	Autres recettes 993k € <i>Dont FCTVA : 277k €</i> <i>Dont produits de cessions : 650k €</i>
	Travaux en cours, opérations 3 357k €	Emprunts 700k €
	Autres dépenses 12k €	Affectation 1068 1 000k €
	Restes à réaliser 2 918k €	Restes à réaliser 1 457k €
	Résultat 2021 reporté 0 €	Résultat 2022 reporté 2 370k €

Total des Equipements : 4 060 632 € + Reports 2 918 371 € = 6 979 003 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En détail par chapitre :

DEPENSES de fonctionnement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	VARIATION 2023/2022
011 Charges à caractère général	1 703 707,00	1 682 517,00	1 659 655,00	2 044 000,00	23,16%
012 Charges de personnel	3 474 810,00	3 500 000,00	3 715 000,00	3 899 000,00	4,95%
014 Atténuations de produits	209 148,00	145 088,05	147 113,72	147 250,00	0,09%
65 Autres charges de gestion courante	411 421,30	396 365,00	475 378,00	463 250,00	-2,55%
Total dépenses de gestion courante	5 799 086,30	5 723 970,05	5 997 146,72	6 553 500,00	9,28%
66 Charges financières	120 545,53	108 132,62	108 191,82	136 500,00	26,16%
67 Charges exceptionnelles	360 426,82	23 300,00	89 928,53	32 250,00	-64,14%
68 Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	45 250,00	
022 - Dépenses imprévues	41 595,09	112 395,32	185 220,47	0,00	-100,00%
Total dépenses réelles de fonctionnement	6 321 653,74	5 967 797,99	6 380 487,54	6 767 500,00	6,07%
023 Virement à la section d'investissement	1 000 000,00	2 000 000,00	1 140 000,00	700 000,00	-38,60%
042 Opérations d'ordre entre sections	160 180,04	252 776,68	199 079,24	280 000,00	40,65%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	1 160 180,04	2 252 776,68	1 339 079,24	980 000,00	-26,82%
Déficit de fonctionnement reporté de N-1					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 481 833,78	8 220 574,67	7 719 566,78	7 747 500,00	0,36%

L'évolution des prévisions de dépenses de fonctionnement est détaillée ainsi qu'il suit :

- Les charges à caractère général augmentent de 384k €, soit + 23.16% par rapport au budget primitif 2022. Cette augmentation est principalement expliquée par l'inflation générale des prix (environ 8%) et des tarifs de l'énergie qui devrait augmenter de 60% à 100% par rapport aux tarifs 2022. Elle est également provoquée par un contexte économique très difficile en raison de la crise politique actuelle qui impacte l'ensemble de l'économie mondiale. La Ville doit également faire face à une demande plus forte des services rendus à ses administrés au vu de l'accroissement de sa population.

- La masse salariale 2023 augmente de 4.95 % par rapport au budget primitif 2022 pour atteindre les 3,899 millions d'euros. Cette augmentation est due exclusivement à la revalorisation du point d'indice national. Aucun nouveau poste n'est créé. Pour rappel, les prévisions 2022 des dépenses de personnel représentaient 59.15 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2023, il est prévu que ce poste de dépenses ne représente plus que 57.61%.
- Les autres charges de gestion courantes apparaissent en diminution, grâce notamment au CCAS qui a fait preuve d'une très bonne gestion ces dernières années, évitant de ce fait à la Commune de verser une subvention d'équilibre en 2023. Pour rappel, la commune a versé une subvention de fonctionnement de 27 000 euros au CCAS en 2022.
- Les charges financières sont en augmentation de 26.16% suite au dernier emprunt contracté de 2 millions d'euros en 2022 et d'une nouvelle revalorisation du livret A au 1^{er} février 2023.
- Les charges exceptionnelles apparaissent en diminution de 64.14%, expliquée par la mise en place de la nouvelle norme comptable au 1er janvier 2023 qui modifie ce chapitre ne faisant plus figurer les écritures exceptionnelles mais uniquement les écritures de régularisation des exercices antérieurs.
- Des provisions seront constituées pour faire face à des risques d'impayés.

Les dépenses d'ordre 980 000 euros sont des inscriptions pour les écritures comptables de comptabilisation des amortissements (280 000 €) ainsi que du virement à la section d'investissement (700 000 €).

En dépenses, l'objectif premier est de continuer à optimiser la gestion des coûts des charges à caractère général tout en tenant compte de l'impact de l'inflation, des dépenses nouvelles et incompressibles. Il est important de signaler l'effort de la municipalité pour contenir ses dépenses courantes tout en maintenant un niveau de prestations et des services à la population de qualité.

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En détail par chapitre :

RECETTES de fonctionnement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	VARIATION 2023/2022
013 Atténuations de charges	40 500,00	45 500,00	45 500,00	30 000,00	-34,07%
70 Produits des services	739 031,00	641 500,00	608 000,00	777 650,00	27,90%
73 Impôts et taxes	4 796 950,00	4 947 950,00	5 483 000,00	5 812 400,00	6,01%
74 Dotations, subventions et participations	611 183,00	591 559,00	542 159,00	303 659,00	-43,99%
75 Autres produits de gestion courante	47 500,00	44 500,00	114 502,00	71 663,58	-37,41%
Total des recettes de gestion courante	6 235 164,00	6 271 009,00	6 793 161,00	6 995 372,58	2,98%
76 Produits financiers	84,00	100,00	100,00	100,00	0,00%
77 Produits exceptionnels	34 600,00	28 600,00	25 100,00	0,00	-100,00%
78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 269 848,00	7 299 709,00	6 818 361,00	6 995 472,58	2,60%
042 Opérations d'ordre entre sections	271,34	271,34	271,30	0,00	-100,00%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	271,34	271,34	271,30	0,00	-100,00%
Excédent de fonctionnement reporté	1 211 714,44	920 594,33	900 934,48	752 027,42	-16,53%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 481 833,78	8 220 574,67	7 719 566,78	7 747 500,00	0,36%

L'évolution des prévisions de recettes de fonctionnement est détaillée ainsi qu'il suit :

- Les atténuations de charges diminuent de 34.07%, elles correspondent aux remboursements des charges du personnel et ses indemnités journalières reversées par la CPAM dans le cadre des congés maladies des agents de la collectivité, des congés de paternité ainsi que les remboursements de l'assurance statutaire GRAS SAVOYE.
- Les produits des services augmentent de 27.90 % soit +169 650 €, cela s'explique notamment par les prestations de services versées par la CAF concernant nos activités relatives à la jeunesse et à l'enfance.
- Le poste « impôts et taxes » évolue de + 6.01% (soit +329 400 €), principalement en raison de la revalorisation annuelle des bases fiscales fixée par l'Etat.
- Le chapitre 74 - Dotations et participations apparaît à -43.99% soit -238 500 € expliquée par un changement de méthode de calcul des versements de la CAF et du principe de prudence qui impose de prévoir des recettes certaines.

- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » recense les revenus des immeubles (loyers) diminués de 37.41% soit - 42 838 € suite à des contentieux rencontrés avec des tiers.
- La reprise du résultat reporté de N-1 est de 752 027.42 euros.

3. LES RATIOS DE FONCTIONNEMENT

	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Recettes réelles	6 269 848 €	7 254 096 €	7 299 709 €	7 969 719 €	6 818 361 €	7 178 391 €	6 995 473 €
- Dépenses réelles	6 321 654 €	5 779 032 €	5 967 798 €	5 726 062 €	6 380 488 €	6 128 490 €	6 767 500 €
= Epargne Brute	-51 806 €	1 475 065 €	1 331 911 €	2 243 657 €	437 873 €	1 049 901 €	227 973 €
- Remboursement capital de dette	472 377 €	472 377 €	471 880 €	490 824 €	554 916 €	621 583 €	668 500 €
= Epargne nette	-524 182 €	1 002 688 €	860 031 €	1 752 833 €	-117 043 €	428 318 €	-440 527 €

L'épargne brute ou "autofinancement brut", est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). L'épargne nette permet de mesurer l'épargne disponible pour des nouveaux investissements après avoir remboursé le capital de la dette.

Les ratios montrent que la capacité d'épargne nette de la Ville est en diminution compte-tenu de l'inflation, de la hausse du point d'indice et de la hausse des coûts de l'énergie.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget global de la section d'investissement 2023 s'équilibre pour un montant total de 8 052k €, comprenant les restes-à-réaliser suivants : Dépenses : 2 918 371.14 € et Recettes : 1 456 803.31 €.

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En détail par chapitre :

DEPENSES d'investissement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	VARIATION 2023/2022
20 Immobilisations incorporelles	131 163,60	97 500,00	240 000,00	214 000,00	-10,83%
204 Subventions d'équipement versées	60 000,00	60 000,00	55 000,00	102 000,00	85,45%
21 Immobilisations corporelles	279 579,00	1 004 469,00	2 377 741,00	388 000,00	-83,68%
23 Immobilisations en cours	2 648 979,36	3 699 450,00	3 600 000,00	3 356 631,83	-6,76%
Total dépenses d'équipement	3 119 721,96	4 861 419,00	6 272 741,00	4 060 631,83	-35,27%
10 Dotations, fonds et réserves	48 228,00	40 000,00	40 000,00	0,00	-100,00%
13 Subventions d'investissement à rembourser	0,00	1 303 891,26	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées	472 376,50	471 880,45	554 916,05	668 500,00	20,47%
165 Caution à reverser	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Créances sur autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	
020 Dépenses imprévues	0,00	11 153,82	116 517,65	0,00	-100,00%
Total dépenses financières	520 604,50	1 826 925,53	711 433,70	668 500,00	-6,03%
45... Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	12 500,00	
Total dépenses réelles d'investissement	3 640 326,46	6 688 344,53	6 984 174,70	4 741 631,83	-32,11%
040 Opérations d'ordre entre sections	271,34	271,34	271,30	0,00	-100,00%
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	1 075 859,35	391 497,03	-63,61%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	271,34	271,34	1 076 130,65	391 497,03	-63,62%
Solde d'exécution négatif reporté de N-1	290 304,75	60 176,35	72 889,42		-100,00%
Restes à réaliser	598 332,55	300 744,71	952 097,68	2 918 371,14	206,52%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 529 235,10	7 049 536,93	9 085 292,45	8 051 500,00	-11,38%

Les équipements à la Roquette sur Siagne :

En matière d'équipements, la volonté de la commune est de continuer à réaliser ses nombreux projets d'investissements, tout en optimisant les recherches de subventions d'équipement.

Parmi les projets inscrits, il convient de souligner six opérations majeures pour 2023 :

- La finalisation du parcours santé à la base de loisirs
 - La transformation de la caserne en poste de police municipale
 - Le cheminement piéton au chemin de la Levade - Busage canal de colature
 - La création du rond-point Panoramic au niveau de la base de loisirs
 - Les vestiaires du foot à la base de loisirs
 - Le passage en éclairage LED du foot et du tennis
- Le Poste "emprunts et dettes"**

Le remboursement annuel du capital des emprunts pour 2023 s'évalue à la somme de 668 500 euros.

Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû s'élève à 6 179 935 euros. Le taux moyen des emprunts est fixé à 2,528% et leur durée de vie moyenne à 8 années et 7 mois.

Les emprunts sont répartis auprès de 4 établissements bancaires (crédit agricole, caisse d'épargne, crédit local et la caisse des dépôts et consignations).

2. LES RESSOURCES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

En détail par chapitre :

RECETTES d'investissement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	VARIATION 2023/2022
13 Subventions d'investissement	0,00	661 968,00	66 628,53	160 000,00	140,14%
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 200 000,00	2 000 000,00	700 000,00	-65,00%
21 et 23 Annulation de mandat sur exercice ant	0,00	0,00	0,00	0,00	
238 Avances versées sur commande	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total recettes d'équipement	0,00	1 861 968,00	2 066 628,53	860 000,00	-58,39%
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	600 000,00	1 000 000,00	2 100 000,00	1 000 000,00	-52,38%
10 Dotations, fonds et réserves	241 000,00	298 070,00	481 000,00	342 808,52	-28,73%
13 Subventions d'investissement à rembourser	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Caution à reverser	0,00	0,00	9 000,00	0,00	-100,00%
27 Créances sur autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	1 279 980,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00	0,00%
Total recettes financières	2 120 980,00	1 948 070,00	3 240 000,00	1 992 808,52	-38,49%
45... Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total recettes réelles d'investissement	2 120 980,00	3 810 038,00	5 306 628,53	2 852 808,52	-46,24%
021 Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00	2 000 000,00	1 140 000,00	700 000,00	-38,60%
040 Opérations d'ordre entre sections	160 180,04	252 776,68	199 079,24	280 000,00	40,65%
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	1 075 859,35	391 497,03	-63,61%
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 160 180,04	2 252 776,68	2 414 938,59	1 371 497,03	-43,21%
Solde d'exécution positif reporté de N-1				2 370 391,14	
Restes à réaliser	1 248 075,06	986 722,25	1 363 725,33	1 456 803,31	6,83%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 529 235,10	7 049 536,93	9 085 292,45	8 051 500,00	-11,38%

Les recettes d'équipement sont composées des subventions d'investissements perçues et de la part de l'emprunt nécessaires pour partie au financement de nos équipements.

La commune recherche sur chaque opération les meilleures sources de financement possible afin de faire des demandes auprès des organismes partenaires des collectivités.

Cependant les principes budgétaires ne permettent pas d'inscrire au budget les recettes qui ne sont pas prévues de façon certaine, c'est pour cela que le chapitre 13 « Subventions d'investissement » apparaît à 160 000 € pour 2023.

La prévision de recours à l'emprunt a été fixée à 700 000 € au BP 2023, cet emprunt pourra être réalisé en fonction de l'avancement des travaux durant l'année et sera diminué des recettes d'investissements supplémentaires que la commune pourra encaisser (subventions, taxe d'aménagement, cessions, ...).

Les recettes financières (1 993k €) sont composées principalement :

- o du FCTVA : 277 000 €
- o de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 au compte 1068 qui constitue une partie de l'autofinancement des investissements de 1 000 000 €.
- o De la cession à la SPL de la parcelle AH 30 pour 650 000 €.

Les recettes d'ordre sont composées, comme déjà vérifié précédemment en section de fonctionnement, du virement de la section de fonctionnement, des amortissements et des mouvements d'ordre non financiers figurant également dans les dépenses d'investissement.

L'équilibre des opérations financières en section d'investissement :

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (remb. Du capital, dépenses imprévues, RAR, solde d'exécution et fonds divers)	3 586 871
Ressources propres disponibles (Dotations, amortissements, affectation, RAR, virement, cession et solde d'exécution)	6 800 003
SOLDE	3 213 132

Le financement des équipements publics constitue un enjeu majeur pour la municipalité qui doit faire face à une baisse des ressources et à la nécessité de satisfaire des demandes de la population toujours plus importantes en maintenant son niveau de qualité.

La municipalité poursuivra ces actions, associées à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

Les objectifs budgétaires et financiers doivent permettre de répondre aux enjeux stratégiques du territoire communal durant les prochaines années pour renforcer non seulement son attractivité mais aussi pour satisfaire les besoins de la population roquettanne. Pour cela, une gestion budgétaire adaptée permettra de préserver une capacité de financement des projets actuels et à venir.

L'élaboration du projet pour le budget primitif 2023 présenté tient, bien entendu, compte de ces orientations.

Monsieur NOVELLI, rapporteur, propose à l'Assemblée de voter le budget primitif par chapitre.

Mme BLANCHARD demande à quoi correspondent les opérations patrimoniales en dépenses d'investissement.

M. NOVELLI répond qu'il s'agit d'intégrer dans le patrimoine des immobilisations que la commune a récupérées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré, vote le budget primitif de la Commune - Exercice 2023 par chapitre, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Intitulé	Pour	Contre	abstentions	N'ont pas pris part au vote
011	Charges à caractère général	24	0	0	0
012	Charges de personnel	24	0	0	0
014	Atténuation de produits	24	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	24	0	0	0
66	Charges financières	24	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	24	0	0	0
68	Provisions pour risques et charges	24	0	0	0
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	24	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	24	0	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	0	0	0
SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES					
013	Atténuations de charges	24	0	0	0
70	Produits des services	24	0	0	0
73	Impôts et taxes	24	0	0	0
74	Dotations, subventions et participations	24	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	24	0	0	0
76	Produits financiers	24	0	0	0
77	Produits exceptionnels	24	0	0	0
78	Reprises sur amortissements et provisions	24	0	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	24	0	0	0
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles	24	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	24	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	24	0	0	0
23	Immobilisations en cours	24	0	0	0
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES (suite)					
10	Dotations, fonds divers et réserves	24	0	0	0
13	Subventions d'investissement à rembourser	24	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	24	0	0	0
165	Caution à reverser	24	0	0	0
27	Créances sur autres organismes	24	0	0	0
020	Dépenses imprévues	24	0	0	0
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	24	0	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	24	0	0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
13	Subventions d'investissement	24	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	24	0	0	0
21 et 23	Annulation du mandat sur exercice antérieur	24	0	0	0
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	24	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	24	0	0	0
13	Subventions d'investissement à rembourser	24	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	24	0	0	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	24	0	0	0
27	Créances sur autres organismes	24	0	0	0
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	24	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	24	0	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	24	0	0	0

8) Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers -

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, indique à l'Assemblée qu'au titre de l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la constitution d'une provision, lors de la survenance d'un potentiel risque, est une dépense ayant un caractère obligatoire.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, il vous est proposé de provisionner sur l'exercice 2023 la somme de 45 250 €.

M. NOVELLI indique que cela concerne un impayé de loyer et qu'il faut constituer une provision du montant de cet impayé en fonction de la probabilité d'être payé ou non.

M. GUY demande d'où vient cet impayé.

M. NOVELLI dit que c'est un gros loyer d'environ 3 000 € par mois qui n'a pas été payé depuis un certain temps.

M. GUY demande s'il n'est pas possible de le récupérer.

M. le Maire dit que c'est au service des finances à faire le nécessaire.

M. NOVELLI ajoute que cette provision doit être constituée l'année ou l'on constate l'impayé et si le paiement est effectué, la provision sera annulée. Dans le cas contraire, ce sera une perte pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de provisionner sur l'exercice 2023 la somme de 45 250 € selon les modalités ci-dessus précitées.

9) Protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas Période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022- Approbation de ce protocole -

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, informe que :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 ;
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L5216-5, L2224-8 et suivants ;
VU le code Civil et notamment les articles 2044 et suivants et les articles 1103, 1104 et 1193 du Code Civil ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et de Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 26 avril 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'Agglomérations au 1^{er} janvier 2017 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. ;
VU les statuts en vigueur de la C.A.C.P.L. ;
CONSIDERANT que les communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas, disposent d'un réseau de collecte d'assainissement collectif. Le traitement des effluents générés sur le territoire de ces trois communes est assuré par la station d'épuration Aquaviva située sur la commune de Mandelieu-La Napoule adhérente à la C.A.C.P.L.
CONSIDERANT que sur la période 2006 - 2016, les communes d'Auribeau-sur-Siagne et de La Roquette-sur-Siagne adhéraient au Syndicat Intercommunal Unifié d'Assainissement du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C), lequel gérait à ce titre le service public de l'assainissement collectif ;
CONSIDERANT que sur cette même période, la commune de Pégomas assurait pour son propre compte la gestion communale du service public de l'assainissement collectif et adhérait au S.I.A.U.B.C. pour le traitement seulement de ses effluents sur la station d'épuration Aquaviva ;
CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2017, dans le cadre de la loi de la Nouvelle Organisation Territoriale, dite Loi NOTRe, la C.A.C.P.L. a pris par délibération du 26 septembre 2016 la compétence assainissement, ce qui a généré la dissolution du S.I.A.U.B.C. ;
CONSIDERANT qu'à cette date, la C.A.C.P.L. a repris à son compte la gestion complète du service public de l'assainissement collectif sur son territoire pour la collecte, le transport et le traitement des effluents d'assainissements collectifs ;
CONSIDERANT qu'entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019, sur le territoire de la C.A.P.G., la compétence de l'assainissement collectif est demeurée communale ;
CONSIDERANT qu'à partir du 1er janvier 2020, la C.A.P.G. a pris la compétence assainissement ;
CONSIDERANT que depuis la dissolution du S.I.A.U.B.C. en date du 31 décembre 2016, la C.A.C.P.L. assure le service de transport des effluents des communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas sur ses collecteurs de transport communautaires sans cadre contractuel et de ce fait sans participation au financement des charges de transport des effluents ;
CONSIDERANT que cette situation ne peut rester en l'état ;
CONSIDERANT qu'en 2022, la C.A.P.G., la C.A.C.P.L. et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas se sont rapprochées et ont établi un projet de protocole transactionnel afin de régulariser le montant des charges supportées par la C.A.C.P.L. pour le service de transport d'effluents rendu ;
CONSIDERANT que la signature de ce protocole transactionnel et le paiement des sommes dues pour les prestations réalisées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022 (577 407€HT) permettraient de solder les différents actuels ;
CONSIDERANT que la C.A.P.G. et la C.A.C.P.L. ont établi parallèlement une convention de traitement des effluents, applicable à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

M. NOVELLI explique que depuis la dissolution du SIAUBC, Pays de Lérins a pris la compétence eau et lorsque les eaux usées arrivent en limite de frontière de la communauté d'agglomération de Pays de Lérins, elles sont transportées par la communauté d'agglomération du Pays de Lérins et ce transport a un coût qui a été évalué par un bureau d'études à 577 407 € HT.

Il indique que, pour l'avenir, des débitmètres ont été installés (un vers la propriété ORSO et un sur le chemin de la Levade) afin de voir ce qu'il sort de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, un autre à la station ACQUAVIVA pour le réseau qui part de la Levade et encore un autre au « trou de l'ancre » vers Balitrand pour le réseau qui vient de la propriété ORSO.

Il ajoute que sur ce cheminement, il y a 7 pompes de relevage et c'est le calcul du coût de ce réseau qui donne cette somme.

Il explique que c'est la CAPG qui paiera car lorsque la compétence « assainissement » lui a été transférée, la commune a donné à la communauté d'agglomération les excédents que le SIAUBC a laissés, ce qui suffit pour payer.

Il précise que ce paiement s'effectuera sur cinq ans et que la part de la Roquette s'élève à 195 566.88 €.

Il ajoute, qu'avec les débitmètres, il faudra peut-être augmenter la surtaxe d'assainissement sur la facture d'eau mais ce sera compensé par une baisse du prix de l'eau obtenue par le SICASIL.

Il explique également que de l'eau propre partira dans ces débitmètres et sera comptabilisée et il faudra, au fil des ans, changer les réseaux pour ne plus avoir ces eaux parasites.

Mme BLANCHARD demande où repartent ces eaux.

M. NOVELLI dit qu'elles sont traitées et on paie pour ce traitement et que ce sont, par exemple, des eaux de toiture ou issus de réseaux non étanches.

Il faudra s'engager dans une campagne de renouvellement des réseaux assez importante, par exemple le réseau de Méayne est très endommagé. Le réseau Cravesan (1,4 kms) a été changé gratuitement pour la commune par Cannes Pays de Lérins.

M. le Maire explique l'intérêt à prendre en compte pour le futur du traitement de l'eau permettant la conservation de cette ressource.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE, le projet de protocole transactionnel joint ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

IV - ADMINISTRATION GENERALE

1) Contrat de concession par délégation de service public commune de la Roquette-sur-Siagne avec l'association IFAC pour la gestion et l'exploitation de la crèche « les Papillons »- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte modificatif n° 3 au contrat -

Madame BOURG, Rapporteur, informe que par délibération n° 1.2.2021/66 du 31 Août 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'association IFAC le contrat de concession par délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement multi-accueil « les Papillons ».

Par délibération n° 1.2.2022/04 du 01 mars 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'association IFAC un acte modificatif n°1 au contrat de concession par délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement multi-accueil « les Papillons », concernant des dispositions fiscales à sa charge, non prévues dans le contrat initial.

Par délibération n° 1.2.2022/92 du 01 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'association IFAC un acte modificatif n°2 au contrat de concession par délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement multi-accueil « les Papillons », intégrant les 5 places de stationnement dédiées à la structure et ajoutant la subvention « bonus territoire CTG » versée par la CAF et réduisant d'autant la participation à verser par la commune.

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 vient conforter le respect des principes de la République publiée au JORF le 25 août 2021 et imposer à tout organisme chargé de l'exécution d'un service public le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, que cette exécution soit confiée directement par la loi ou par le règlement ou via l'attribution d'un contrat de la commande publique et plus précisément l'alinéa 3 de l'article 1 de ladite loi concernant les contrats en cours.

Or le contrat de concession par délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement multi-accueil « les Papillons » signé le 02 septembre 2022 ne faisait pas référence à ces principes.

A ce titre, il est apparu nécessaire d'incorporer des clauses relatives au respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité dans le contrat de concession par délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement multi-accueil « les Papillons » signé le 02 septembre 2022.

Ces dispositions font l'objet d'un acte modificatif n° 3 au contrat ci-joint.

Elles constituent une modification mineure et ne viennent pas bousculer l'économie générale du contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif n° 3 au contrat de concession par délégation de service public commune de la Roquette-sur-Siagne avec l'association IFAC pour la gestion et l'exploitation de la crèche « les Papillons ».

2) Marché du terroir- Modification de l'organisation de ce marché - Nouvelle délibération

Madame JACQUET, Rapporteur, rappelle qu'un marché du terroir a été créé par délibération n° 68-2009 du 06 Octobre 2009 afin de promouvoir le commerce de détail sur la commune.

Les conditions d'organisation ont été fixées ainsi :

- le mercredi au village, Place José Thomas et le Samedi à Saint-Jean sur le parking du Hameau Saint-Jean de 8 h 30 à 12 h accueillant 8 exposant le samedi et 6 le mercredi ;
- emplacements pouvant être attribués par contrat annuel ou à la journée ;
- gratuité la première année, puis application d'un tarif de 0,80 € par mètre linéaire fixé par délibération n° 34-2009 du 2 juin 2009.

Par délibération n° 9.1.2011-4 du 15 Février 2011, le conseil municipal a approuvé le transfert du marché du samedi du parking du hameau Saint-Jean à la Place Pallanca mieux adaptée à cette activité compte tenu de la réduction du nombre d'exposants.

Par délibération n°6.1.2021-12 du 02 mars 2021, afin de développer les marchés du mercredi et du samedi en accueillant les commerçants de produits de fabrication artisanale et de matériels agricoles, le conseil municipal a modifié l'organisation du marché de la manière suivante:

- parking José THOMAS : produits alimentaires du terroir
- terrasse de la maison des associations : produits alimentaires du terroir
- parking MAKOWSKI : produits artisanaux, matériels agricoles
- parking Saint-Jean : produits alimentaires du terroir, produits artisanaux, matériels agricoles

Le mercredi de 8 h à 13 h 30 au village et le samedi de 8 h à 13 h sur le parking Saint-Jean.

Or, il est envisagé de modifier à nouveau ces marchés en élargissant les types de produits proposés par les commerçants accueillis et l'implantation de la manière suivante :

- parking José THOMAS : produits alimentaires, épicerie fine, produits artisanaux
- parking Saint-Jean : produits alimentaires, épicerie fine, produits artisanaux

Ces marchés se tiendront :

- le mercredi de 8 h à 13 h 30 sur le parking de la place José Thomas;
- le samedi de 8 h à 13 h 30 sur le parking Saint-Jean.

Vu ce qui précède ;

Le conseil municipal est appelé à :

- mettre fin à la délibération n°6.1.2021-12 du 02 mars 2021;
- se prononcer sur la modification de l'organisation de ces marchés sachant :
 - qu'il appartiendra au Maire d'établir ensuite un nouveau règlement général du marché par arrêté municipal ;
 - que les tarifs seront actualisés par le Maire dans le cadre de sa délégation du conseil municipal ;
 - que de nouvelles conventions d'occupation du domaine public seront signées entre la commune et chaque commerçant individuellement ;
 - que les recettes correspondantes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie de recettes diverses au titre des droits de place.

Madame CINTRAT demande si le parking Makowski sera occupé par le marché.

Madame JACQUET dit qu'il n'est pas concerné par le projet.

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité, par 23 voix pour et 1 abstention : Monsieur PERCHET :

- de mettre fin à la délibération n°6.1.2021-12 du 02 mars 2021 ;
- d'accepter la modification de l'organisation de ces marchés sachant :
 - qu'il appartiendra au Maire d'établir ensuite un nouveau règlement général du marché par arrêté municipal ;
 - que les tarifs seront actualisés par le Maire dans le cadre de sa délégation du conseil municipal ;
 - que de nouvelles conventions d'occupation du domaine public seront signées entre la commune et chaque commerçant individuellement ;
 - que les recettes correspondantes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie de recettes diverses au titre des droits de place.

3) Election des représentants de la commune au sein du comité d'établissement de la crèche Les Papillons

Monsieur le Maire, Rapporteur, informe que la circulaire n° 83/22 du 30 juin 1983 recommande la mise en place d'un conseil de crèche permettant de faire évoluer la participation des parents quant à la vie quotidienne dans l'établissement et de réflexion sur les projets d'équipement en collaboration avec le directeur de l'établissement ou son adjoint, les professionnels et des représentants municipaux.

L'association IFAC a choisi d'intégrer ce conseil d'établissement dans de son projet d'établissement (article 5) et dans de son règlement de fonctionnement (article 6).

Ce conseil d'établissement a une fonction consultative sur les aspects pédagogiques, matériels, sanitaires et sociaux relatifs au fonctionnement de la crèche « les Papillons » et peut faire des propositions allant dans un sens d'amélioration des services apportés aux familles et aux enfants.

Le comité d'établissement a lieu 3 fois par an. Il réunit :

- Des représentants de la Municipalité
- Des représentants IFAC dont la Coordinatrice Petite Enfance de l'IFAC
- La directrice de la crèche.

A ce titre, il est proposé au Conseil, d'élire ces membres au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Font acte de candidature :

- Madame Marie-Danièle LEROY
- Madame Marina BOURG

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder au vote à main levée
- Désigne, par 24 voix pour, Mesdames Marie-Danièle LEROY et Marina BOURG en qualité de représentantes du conseil municipal au sein du conseil d'établissement de la crèche Les Papillons.

4) Adhésion aux compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM – Autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération -

Monsieur le Maire, Rapporteur, rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 5721-2 et suivants ainsi que l'article L. 2224-32,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022 approuvant les statuts du SICTIAM votés par le Comité Syndical dans sa séance du 21 juin 2022,

Vu les statuts du SICTIAM et plus particulièrement les articles 4.2.5.1, 4.2.5.2 et 18,

Considérant que la Commune de la Roquette-sur-Siagne met en œuvre diverses actions sur son territoire en faveur du développement durable et de la transition énergétique,

Considérant que le SICTIAM exerce, en complément de ses missions d'ingénieries numériques, diverses compétences dans le domaine de l'Energie et notamment les compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie »,

Considérant qu'à ce titre et en application des articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2 des statuts susvisés, le Syndicat est compétent pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de production et de distribution d'énergies renouvelables et de récupération, et notamment des installations de production de biogaz ou d'hydrogène et de production d'électricité renouvelable.

Considérant que le SICTIAM constitue un échelon particulièrement adapté pour promouvoir la collaboration entre les collectivités, développer des approches communes afin de favoriser le développement de projets en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie,

Considérant par ailleurs que le SICTIAM participe au capital de la SEM « GREEN ENERGY 06 », créée par le Département des Alpes-Maritimes et ayant pour objet « de développer et d'accompagner des projets de développement d'énergies renouvelables en vue notamment de renforcer la cohésion et la solidarité territoriales entre les territoires urbains et ruraux du département des Alpes-Maritimes, servant ainsi l'intérêt général sur ce territoire »,

Considérant que l'adhésion aux compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM offre l'opportunité à la Commune de la Roquette sur Siagne de s'appuyer sur l'ingénierie technique du Syndicat pour la réalisation de projets innovants en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie,

Considérant que l'adhésion à ces compétences partagées n'est pas exclusive et ne limite aucunement l'intervention directe de la commune de la Roquette-sur-Siagne en faveur de la transition énergétique,

Considérant que le Comité Syndical du SICTIAM a fixé le montant de la cotisation pour les compétences « Energies », en ce compris les compétences « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie », à hauteur de 0,10 euros par habitant, ce qui représente pour la commune de la Roquette sur Siagne un montant annuel de 541,30 euros, étant précisé que la cotisation de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective ,

Considérant que les Adhérents aux compétences partagées « Énergies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie », ont vocation à siéger au sein du collège « Energies » du Comité Syndical du SICTIAM et qu'il leur revient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant l'intérêt pour la Commune de la Roquette sur Siagne d'adhérer aux compétences à la carte « Énergies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » définies aux articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2 des statuts du SICTIAM,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion aux compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM à compter du 01 avril 2023
- **De DESIGNER** les représentants de la commune pour siéger au sein du collège « Energies » au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret :
- Font acte de candidature :
 - Délégué titulaire : M. Robert NOVELLI
 - Délégué suppléant : Mme Sandrine SANCHEZ
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle correspondant à cette compétence telle que fixée par délibération du Comité Syndical du SICTIAM et qui s'élève pour une année à 541,30 euros.

- D'APPROUVER les conditions d'adhésion aux compétences « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » telles que précisées dans la présente délibération et dans les statuts du SICTIAM annexés à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder au vote à main levée
- APPROUVE l'adhésion aux compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM à compter du 01 avril 2023
- DESIGNE, par 24 voix pour, en qualité de :
- Délégué titulaire : M. Robert NOVELLI
- Délégué suppléant : Mme Sandrine SANCHEZ
pour représenter la commune pour siéger au sein du collège « Energies » au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.
- APPROUVE le versement de la cotisation annuelle correspondant à cette compétence telle que fixée par délibération du Comité Syndical du SICTIAM et qui s'élève pour une année à 541,30 euros.
- APPROUVE les conditions d'adhésion aux compétences « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » telles que précisées dans la présente délibération et dans les statuts du SICTIAM annexés à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 59.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,
Le 30 Mars 2023
Le Maire,
Christian ORTEGA

Le Secrétaire de séance,
Michèle JACQUET




